



RÉFORME DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE, UN TOURNANT MAJEUR À RÉUSSIR

Présenté à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des consultations sur le projet de loi 96, Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

6 octobre 2021

Table des matières

Contexte.....	3
Introduction	3
1. Préserver l'attractivité de notre environnement d'affaires et faciliter l'internationalisation des entreprises d'ici.....	5
2. Assurer un environnement réglementaire et administratif clair, juste et favorable pour les entreprises	9
3. Miser sur un dispositif gouvernemental de francisation performant et adapté aux besoins du marché du travail.....	11
Conclusion	14
Synthèse des recommandations.....	15

Préambule

Forte d'un réseau de 8 000 membres, la CCMM agit sur deux fronts : elle porte la voix du milieu des affaires montréalais et elle offre des services spécialisés aux entreprises et à leurs représentants. Toujours au fait de l'actualité, elle intervient dans des dossiers déterminants pour la prospérité des entreprises et de la métropole. Avec l'appui de ses experts Acclr, la CCMM vise à accélérer la création et la croissance des entreprises de toutes tailles, ici et à l'international.

Contexte

Le 13 mai 2021, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Le projet de loi propose des modifications importantes à la *Charte de la langue française*. Celles-ci visent l'adoption de nouveaux droits linguistiques, d'une nouvelle politique linguistique de l'État, de nouvelles structures gouvernementales, de nouvelles dispositions encadrant l'usage du français comme langue de travail, de commerce et d'affaires, ainsi que d'enseignement. Ce dépôt survenait alors que le gouvernement fédéral avait amorcé sa propre démarche pour actualiser la *Loi sur les langues officielles* qui devait mener au dépôt de son propre projet de loi en juin dernier.

La Chambre prend acte du dépôt du projet de loi et appuie la volonté du gouvernement du Québec de renforcer le statut du français comme langue commune au Québec et à Montréal. Cette initiative prend place alors que plusieurs sondages indiquent un degré d'inquiétude grandissant dans la population concernant une fragilisation du statut du français dans la société et sur le marché du travail, en particulier dans la région métropolitaine.

À cet égard, la Chambre soutient depuis plusieurs années l'importance de préserver au Québec un sentiment de confiance à l'égard de la place du français. Cette position reflète un très large consensus dans la communauté d'affaires en faveur du maintien de la paix linguistique. Ceci explique d'ailleurs les actions récurrentes de la Chambre en matière de francisation au sein de la communauté d'affaires, notamment par la mise en œuvre de plusieurs programmes visant à supporter la francisation des PME.

La Chambre est heureuse de participer aux consultations menées par la Commission de la culture et de l'éducation afin d'approfondir l'étude de ce projet de loi. Le présent mémoire est déposé en appui à l'allocation présentée devant la Commission. De manière générale, la Chambre appuie l'esprit et les objectifs du projet de loi, mais soulève quatre préoccupations : (1) la nécessité de faciliter l'internationalisation de nos entreprises et la croissance des activités de siège social à partir de la métropole; (2) l'importance de limiter les charges administratives additionnelles imposées aux PME; (3) le risque de créer une multiplication de procédures judiciaires contre des entreprises bien intentionnées; et (4) le rôle crucial de l'accompagnement sur le terrain pour la francisation des PME et de leur personnel.

Introduction

Importance et contexte particulier de l'enjeu de la protection du français dans la région métropolitaine

Le projet de loi 96 émane de la volonté du gouvernement de renforcer la *Charte de la langue française*. La Chambre salue cette initiative et reconnaît les inquiétudes qui existent présentement quant au recul du français au Québec.

Selon deux études récentes de l'Office québécois de la langue française (OQLF), l'utilisation du français a suivi une trajectoire à la baisse dans les entreprises et les commerces depuis une dizaine d'années. Par exemple, l'usage du français comme langue d'accueil unique dans les commerces de l'île de Montréal a

diminué depuis 2010, passant de 84 % à 75 %. Outre ce constat, l'OQLF anticipe que le poids du français pourrait diminuer davantage d'ici 2036 au Québec¹.

Montréal, en tant que cœur économique du Québec, est directement concernée par cet enjeu. L'anglais y est naturellement plus utilisé, à cause de son caractère de métropole internationale, de la concentration de la communauté anglophone historique et de la présence d'immigrants récents maîtrisant parfois peu le français. Ainsi, alors qu'un Québécois sur deux utilise l'anglais ou une autre langue que le français régulièrement au travail, cette proportion grimpe aux deux tiers dans la région métropolitaine de Montréal². Outre l'anglais, il est significatif de noter que Montréal accueille la plus grande diversité culturelle et linguistique au Québec, avec plus de 120 communautés culturelles sur l'île³.

L'engagement de la Chambre envers la francisation

Depuis plusieurs années, la Chambre exerce un leadership dans la communauté d'affaires afin de renforcer la présence du français comme langue de travail. En 2008, la Chambre en partenariat avec le gouvernement du Québec a organisé le « Rendez-vous des gens d'affaires », qui a réuni l'ensemble des représentants politiques et du milieu des affaires. Ce rendez-vous visait à établir une stratégie pour aider la francisation des PME.

La mise en œuvre de cette stratégie a mené à la mise sur pied d'un comité de suivi, dirigé par le président de la Chambre et sur lequel siégeaient trois ministres du gouvernement du Québec. Au fil des ans, ce comité a encouragé et soutenu la mise en place de dizaines d'initiatives pour aider les entreprises et les travailleurs à avoir accès aux ressources disponibles pour accroître leur niveau de francisation.

Après la fin de cette stratégie, la Chambre a déployé, toujours avec l'appui du gouvernement du Québec, le programme *J'apprends le français*, qui offrait aux entrepreneurs non francophones dans le secteur du commerce sur rue d'obtenir sur place, durant les heures de travail, un accompagnement pour l'apprentissage du français. Ce programme, primé à plusieurs reprises, est suspendu pour l'instant en raison de la pandémie. Nous gardons espoir que le gouvernement renouvellera son financement dès que les conditions sanitaires permettront la reprise des sessions sur les lieux de travail. La Chambre demeure active néanmoins. Nous avons lancé durant la pandémie et avec l'appui de l'OQLF le programme *Le français, ça compte!* pour équiper les entrepreneurs qui veulent réussir le virage numérique de leur entreprise en français.

Enfin, la Chambre veille à incarner la vitalité du français par sa présence dans l'espace public. Au cours de la dernière décennie, nous avons sciemment décidé de communiquer nos analyses et nos prises de position en français avec notre base d'affaires. La Chambre est de fait l'incarnation d'une communauté d'affaires consciente que la langue commune de la société est le français, soucieuse par ailleurs de bien s'intégrer dans un univers économique international où la langue des échanges est très majoritairement l'anglais.

Mise en contexte de l'objectif de renforcer la protection du français

Nous comprenons que le premier objectif du projet de loi est de renforcer la protection du français comme langue commune afin de s'assurer que les Québécois peuvent travailler en français. Nous souscrivons à cet objectif, tout en rappelant le contexte général :

1. Notre ambition économique et notre richesse collective exigent que nous sortions des frontières du Québec et que nous attirions ici du personnel qualifié qui renforcera notre bassin de compétence. Or, le français a perdu depuis deux siècles son statut de langue dominante pour les affaires internationales au profit de l'anglais, qui est également devenu la langue dominante dans les équipes de recherche internationales.

¹ OQLF. 2019. Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec. En ligne : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/communiqués/2019/20190412_etudes-situation-linguistique.aspx, consulté le 10 août 2021.

² OQLF. 2018. Langues utilisées dans diverses situations de travail au Québec en 2018. En ligne : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/communiqués/2021/20210329_publication-deux-etudes-situation-linguistique.aspx, page consultée le 10 août 2021.

³ Immigration, Francisation et Intégration Québec. 2019. Région de Montréal en bref. En ligne : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/region/montreal.html>, consulté le 10 août 2021.

2. Nos PME font déjà face à un lourd fardeau administratif et réglementaire, où se superposent les exigences de trois paliers de gouvernement. Elles ont, par définition, des ressources humaines et financières limitées pour s'assurer de toujours demeurer en conformité. Toute nouvelle loi qui ajoute à ce fardeau crée un risque de dysfonctionnement dans des entreprises bien intentionnées, mais mal outillées pour répondre aux exigences multiples.
3. Une bonne connaissance du français est un des principaux leviers d'intégration des immigrants dans notre société. S'il est tout à fait justifié de favoriser l'accueil d'immigrants possédant déjà une bonne connaissance du français, il n'en demeure pas moins que notre société et notre économie ne peuvent se passer d'accueillir ici des talents qui peuvent nous aider malgré une connaissance initiale limitée du français. Pensons infirmières, travailleurs agricoles, chefs en restauration, experts en technologie de l'information ou en intelligence artificielle... la liste est longue. Or, l'apprentissage d'une langue seconde, et dans plusieurs cas pour les immigrants au Québec, d'une troisième langue, est un défi exigeant. Pour faciliter cet apprentissage, la société d'accueil a le devoir d'offrir des conditions facilitantes et des délais raisonnables aux immigrants.

L'ensemble de ces éléments met en lumière l'importance de l'encadrement réglementaire, des conditions de mise en œuvre et des efforts d'accompagnement pour aider tous les citoyens et les entreprises à se conformer aux exigences de la loi. À défaut de cet équilibre, l'objectif de la loi pourrait ne pas être pleinement atteint et la paix linguistique pourrait être compromise.

1. Préserver l'attractivité de notre environnement d'affaires et faciliter l'internationalisation des entreprises d'ici

Les marchés internationaux, source de croissance pour notre société et nos entreprises

Le marché québécois est de taille limitée en raison de sa population. Il s'ensuit que les entreprises qui doivent atteindre une taille critique pour être concurrentielles n'ont d'autres choix que de viser à s'étendre au-delà de nos frontières. Même celles qui ont atteint une taille critique suffisante à même le marché du Québec doivent souvent considérer sortir de la province pour mieux faire face à leurs concurrents internationaux, toujours susceptibles de vouloir venir les concurrencer ici. Évidemment, lorsque nos entreprises ont tout simplement le meilleur produit ou le meilleur service, il est alors logique d'en faire bénéficier le reste du monde.

Près de 50 % du PIB du Québec est ainsi directement lié aux exportations⁴. En 2019, près de 72 % des exportations du Québec étaient destinées aux États-Unis⁵ et plus de 12 000 entreprises⁶ faisaient affaire quotidiennement avec nos voisins du Sud. À travers le temps, plusieurs succès québécois ont démontré notre capacité de réussir à l'international. Cela est particulièrement vrai juste sur le marché américain : Couche-Tard, Aldo, Ecosystem, Cascades, Hydro-Québec, Énergir, SNC-Lavalin, CanAm, Autobus Lion, CGI, Agropur, Saputo, CN, CAE, Bombardier, Fruits d'Or, Miralis, Pajar, Optel⁷ et bien d'autres.

Évidemment, ce qui est bon pour les grandes entreprises l'est aussi pour les PME. À cet égard, la Chambre est engagée depuis une quarantaine d'années à soutenir l'internationalisation des PME d'ici, par le biais de services-conseils aux entreprises, de formations ciblées et de l'organisation de missions commerciales. Dans le cadre de ces activités, nous avons systématiquement constaté l'utilité et la prépondérance absolue de l'anglais comme langue d'affaires internationale, aussi bien dans les marchés asiatiques qu'en Amérique latine, en Europe hors de France et en Afrique hors de la francophonie africaine.

⁴ La Presse. 2019. Les États-Unis, source de richesse pour le Québec. En ligne : <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2019-09-30/les-etats-unis-source-de-riche-esse-pour-le-quebec>, consulté le 10 août 2021.

⁵ CIRANO. 2019. Principaux pays d'exportation et d'importation du Québec et du Canada, 2019. En ligne : <https://qe.cirano.qc.ca/theme/activite-economique/commerce-exterieur/tableau-principaux-pays-d-exportation-d'importation-quebec-canada-2019>, consulté le 10 août 2021.

⁶ La Presse. 2019. Les États-Unis, source de richesse pour le Québec. En ligne : <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2019-09-30/les-etats-unis-source-de-riche-esse-pour-le-quebec>, consulté le 10 août 2021.

⁷ La Presse. 2019. Les États-Unis, source de richesse pour le Québec. En ligne : <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2019-09-30/les-etats-unis-source-de-riche-esse-pour-le-quebec>, consulté le 10 août 2021.

Si la connaissance de la langue locale est toujours un atout précieux, faire des affaires à l'international, et incidemment dans le reste du Canada, exige une connaissance avancée de l'anglais dans plusieurs départements : développement des affaires, contentieux et services juridiques, marketing et communications, approvisionnement, services après-vente.

Notre avenir économique dépend de cette interrelation avec le reste du monde où l'anglais est, de facto, la langue internationale des affaires.

Les fonctions de siège social des sociétés étrangères, source d'emplois de grande qualité

Le Québec compte plusieurs sociétés étrangères qui ont fait le choix de s'établir ici pour diriger leurs opérations au pays et sur le continent. Elles constituent une importante source de richesse. On retrouve ces filiales en grande proportion dans la métropole, dans des secteurs aussi importants que les jeux vidéo, la créativité numérique, l'aérospatiale, les sciences de la vie et les technologies de l'information, pour ne nommer que ceux-là.

Alors que les filiales étrangères ne représentent que 1 % des établissements d'affaires, elles comptent pour 10 % des emplois, 20 % du PIB du Québec et 55 % de toutes les exportations québécoises⁸. Elles sont également un moteur de développement économique local, puisqu'elles réalisent plus de 17 milliards d'achats par année auprès d'entreprises québécoises. Leur présence favorise aussi l'acquisition d'une expérience internationale par les travailleurs québécois, un levier stratégique pour leur développement professionnel et, lorsqu'elles essaient dans des entreprises locales, un atout pour accélérer leur croissance internationale. C'est également un facteur positif sur le revenu des travailleurs, qui affichent un salaire moyen 18 % plus élevé que celui des travailleurs n'ayant pas une telle expérience.

Or, dès qu'il s'agit de sièges sociaux de filiales étrangères, qu'elles soient de portée canadienne, américaine ou mondiale, on doit admettre que plusieurs de leurs activités exigeront de communiquer en anglais avec des collègues travaillant ailleurs qu'au Québec.

Nous devons, pour notre réussite économique, maintenir un équilibre entre notre volonté collective de pouvoir travailler en français et la nécessité de faire place à l'anglais dans ce type d'entreprises internationales.

La loi ne doit pas nuire à l'internationalisation de notre économie

Nous nous inquiétons de voir que certaines clauses du projet de loi 96 mettent à risque la capacité des entreprises à s'internationaliser, notamment en ce qui concerne l'embauche de talents et la traduction de documents, y compris des contrats.

Dans sa forme actuelle, l'article 46 de la Charte stipule qu'un employeur ne peut pas exiger la connaissance spécifique d'une autre langue que le français lors d'un processus d'accession à un poste ou un emploi, à moins que l'accomplissement de la tâche nécessite une telle connaissance. L'enjeu est de déterminer qui décide de la nécessité de connaître l'anglais : l'entreprise, le candidat au poste, un fonctionnaire ou encore un processus gouvernemental normé?

Le projet de loi 96 impose à l'employeur de prendre tous les moyens raisonnables pour éviter d'exiger la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que la langue officielle. Trois démarches sont nécessaires pour inclure des exigences linguistiques autres que la connaissance du français : 1) avoir évalué le besoin linguistique réel associé aux tâches à accomplir; 2) s'être assuré que les connaissances linguistiques déjà exigées des autres employés étaient insuffisantes pour l'accomplissement de ces tâches; et 3) avoir restreint le plus possible le nombre de postes auxquels se rattachent des tâches dont l'accomplissement nécessite la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que la langue officielle. Or les entreprises sont préoccupées par ces nouvelles exigences. Comment

⁸ Montréal International. 2019. Enquête : deux-tiers des filiales étrangères dans le Grand Montréal prévoient augmenter leurs investissements. En ligne : <https://www.montrealinternational.com/fr/actualites/enquete-deux-tiers-des-filiales-etrangeres-dans-le-grand-montreal-prevoient-augmenter-leurs-investissements/>, consulté le 10 août 2021.

se fera le contrôle de ces démarches? Peut-il y avoir contestation? Après de quelle instance? Qui décide ultimement?

La nécessité pour les entreprises, notamment les PME, de procéder à des embauches en fonction de besoins futurs vient complexifier l'analyse. Toute entreprise qui souhaite renforcer sa présence sur les marchés étrangers peut vouloir se doter des talents nécessaires à cette croissance bien avant qu'elle se produise. Limiter drastiquement le nombre de postes qui pourraient exiger la connaissance d'une autre langue que le français risque de nuire à l'internationalisation des entreprises.

Recommandation 1 : *S'assurer que la loi et ses conditions d'applications ne nuisent en aucun cas à l'exigence de la connaissance de l'anglais et à son usage sur les lieux de travail, ou à l'utilisation de l'anglais comme langue d'échange et de travail, dès qu'il s'agit de fonctions en lien direct avec des activités hors du Québec, dans l'immédiat ou dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'internationalisation de l'entreprise.*

Maintenir la validité des contrats signés dans d'autres langues que le français

Toute relation d'affaires solide est régie par un ensemble de contrats entre les parties. L'environnement réglementaire est également un facteur qui peut encourager ou décourager une entreprise internationale à s'engager dans une relation commerciale avec une entreprise d'ici.

Le projet de loi 96 propose des modifications substantielles à l'article 55, qui porte entre autres sur les contrats d'adhésion et les contrats comprenant des clauses types ou standard. La Charte indique présentement que ces documents doivent être rédigés en français, mais permet que ces contrats soient rédigés dans une langue autre que le français si les parties impliquées le souhaitent. Aucune sanction n'est toutefois associée à cette règle, ce qui signifie que son non-respect ne mène pas automatiquement à la nullité du contrat⁹.

Désormais, pour qu'une partie soit liée par un contrat rédigé dans une autre langue que le français, elle devra d'abord avoir pris connaissance de la version française du contrat, puis exprimé sa volonté explicite de signer un contrat dans une autre langue que le français¹⁰. Plus important encore, le non-respect de cette disposition peut désormais mener à la nullité du contrat. En effet, toute clause rédigée dans une autre langue que le français pourra désormais être jugée « incompréhensible ». Le projet de loi prévoit même des recours civils pouvant entraîner la nullité de la clause¹¹, et ce, même si la partie plaignante n'est pas tenue de prouver que cette contravention lui cause un préjudice.

Cette disposition a une portée très large et risque de créer des inquiétudes majeures chez les partenaires commerciaux clés des entreprises de la métropole, allant potentiellement jusqu'à nuire au maintien des relations d'affaires entre entreprises québécoises et internationales. Et ce, alors que le cadre juridique actuel protège déjà les consommateurs québécois qui doivent pouvoir systématiquement obtenir une version française des contrats qui les concernent.

La Chambre estime que la traduction de tous les documents commerciaux et légaux doit être encouragée, mais non obligatoire lorsque les deux parties s'entendent sur une langue autre que le français, pour éviter des perturbations majeures dans le cadre juridique des échanges commerciaux avec des partenaires internationaux dont on ne peut exiger la maîtrise du français.

Recommandation 2 : *Encourager la traduction en français de tous les documents légaux commerciaux, tout en reconnaissant la validité des contrats signés volontairement par les entreprises dans une autre langue que le français.*

⁹ Les Avocats de solutions. *Droits des PME*. 2017. En ligne : <http://droitdespme.com/informations-juridiques/gerer-protéger-pme/contrat-dadhesion-caracteristiques-consequences-juridiques/>, consulté le 10 août 2021.

¹⁰ Smart and Biggar. 2021. Projet de loi 96 et proposition de réforme de la Charte de la langue française au Québec. En ligne : <https://www.smartbiggar.ca/fr/perspectives/publication/projet-de-loi-96-et-proposition-de-r%C3%A9forme-de-la-charte-de-la-langue-fran%C3%A7aise-au-qu%C3%A9bec>, consulté le 10 août 2021.

¹¹ Smart and Biggar. 2021. Projet de loi 96 et proposition de réforme de la Charte de la langue française au Québec. En ligne : <https://www.smartbiggar.ca/fr/perspectives/publication/projet-de-loi-96-et-proposition-de-r%C3%A9forme-de-la-charte-de-la-langue-fran%C3%A7aise-au-qu%C3%A9bec>, consulté le 10 août 2021.

L'attraction de talents internationaux, essentielle pour maintenir l'élan de nos entreprises

Le Québec fait face à une problématique double. D'abord, nous sommes confrontés à une pénurie de main-d'œuvre généralisée, qui touche tous les secteurs d'activités, dans tous les types de fonctions et à tous les niveaux. La nécessité de recruter à l'étranger s'impose de plus en plus, notamment pour les travailleurs qualifiés.

Ensuite, notre succès économique repose plus que jamais sur des créneaux jugés stratégiques partout sur la planète. Selon les projections, le marché mondial des technologies propres pourrait valoir jusqu'à 2,5 billions de dollars en 2022¹². Il en va de même pour le secteur de l'aérospatiale, où le momentum pour le développement de l'avion vert génère des opportunités stratégiques majeures. L'importance universelle accordée à la relance verte met de l'avant des domaines comme l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et l'écomobilité, tous des secteurs où nous pouvons nous démarquer¹³.

Dans ce contexte, la recherche des meilleurs talents est tout aussi universelle. Tous les pays, tous les secteurs et toutes les entreprises vont chercher à attirer des talents hautement mobiles. Il est primordial de s'assurer que nous restons une destination de choix, même pour des travailleurs qui, eux ou leur famille, ne possèdent pas une connaissance fonctionnelle du français à leur arrivée.

Recommandation 3 : *S'assurer que la loi reconnaît la nécessité d'intégrer sur les lieux de travail des travailleurs qui ont un niveau de connaissance du français limité lors de leur embauche, ce qui pourrait impliquer des accommodements temporaires sur l'usage d'une autre langue sur les lieux de travail.*

Respecter la prépondérance des marques dans l'affichage et la publicité

L'article 58 de la *Charte de la langue française* prévoit que l'affichage public et la publicité commerciale au Québec doivent être en français. Une autre langue peut être présente, mais le français doit y figurer de façon nettement prédominante. Le *Règlement sur la langue du commerce et des affaires* prévoit par ailleurs que les marques de commerce peuvent être affichées dans une autre langue que le français, sauf si une version française en a été déposée.

Il n'est donc pas requis de franciser une marque de commerce non francophone, si elle est reconnue par la *Loi sur les marques de commerce* et si aucune version française de cette marque n'a été déposée¹⁴. Toutefois, une marque de commerce non francisée qui figure sur un panneau public extérieur doit être accompagnée d'indications en français. Ces ajouts visent par exemple à informer les consommateurs de la nature de l'entreprise.

Le projet de loi 96 propose d'aller plus loin. Pour les marques non francisées, il y aurait une exigence plus forte de sorte que les informations additionnelles en français soient « nettement prédominantes » par rapport à la marque elle-même¹⁵.

S'il est acceptable de vouloir encourager la création et la visibilité de marques québécoises en français, nous n'appuyons pas une approche qui diminue la prépondérance de la marque. Il s'agit d'un des actifs les plus stratégiques pour les entreprises qui se doit d'être facilement identifiable. La Chambre considère que l'application actuelle de la Charte, sans les modifications proposées par le projet de loi à cet effet, constitue le seul compromis acceptable entre l'importance de préserver le français et celle de préserver l'identité de marque des entreprises.

Recommandation 4 : *Continuer d'appliquer la réglementation en vigueur et exiger simplement la présence suffisante d'informations additionnelles autour des marques de commerce non francisées.*

¹² Innovation, Science et Développement Économique Canada. 2018. Rapport des Tables de stratégies économiques du Canada : Technologies propres. En ligne : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/098.nsf/fra/00023.html>, consulté le 10 août 2021.

¹³ Écotech. Technologies propres : Secteurs. En ligne : <https://www.ecotechquebec.com/technologies-propres/secteurs/>, consulté le 10 août 2021.

¹⁴ OQLF. 2016. *Affichage des marques de commerce*. En ligne : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/entreprises/201610_guide_affichage-marques-commerce.pdf, consulté le 10 août 2021.

¹⁵ Mikus, Jean-Philippe et Eliane Ellbogen. 2021. Les marques de commerce et la langue : les répercussions possibles du projet de loi 96. En ligne : <https://www.droit-inc.com/article28983-Les-marques-de-commerce-et-la-langue-les-repercussions-possibles-du-projet-de-loi-96>, consulté le 10 août 2021.

2. Assurer un environnement réglementaire et administratif clair, juste et favorable pour les entreprises

La Chambre reconnaît l'importance de protéger le français comme langue des affaires au Québec pour les entreprises de toutes tailles. Toutefois, il faut assurer que l'application de la Charte aux entreprises de 25 à 49 employés permette de concilier la primauté du français en entreprise et la charge administrative requise pour les entreprises qui ne sont pas, à ce jour, soumises à cette réglementation.

Alléger le fardeau administratif des entreprises

Le fardeau administratif des entreprises au Québec n'est pas un enjeu nouveau. En 2017, le coût administratif du fardeau réglementaire des entreprises représentait 1,6 % du PIB de la province¹⁶. En 2021, environ les deux tiers des propriétaires de PME (63 %) ne conseilleraient pas à leurs enfants de se lancer en affaires à cause de la lourdeur bureaucratique, une proportion en hausse de 15 % depuis 2017¹⁷.

L'enjeu du fardeau administratif est encore plus problématique pour les entreprises de 25 à 49 employés, qui n'ont pas la même capacité que les plus grandes entreprises, notamment au niveau de la gestion des obligations administratives. Le coût relatif de la bureaucratie est effectivement cinq fois plus élevé pour les petites entreprises que pour les grandes¹⁸. C'est un enjeu qui préoccupe également le gouvernement. En décembre 2020, le gouvernement affirmait vouloir simplifier la vie des entreprises en réduisant le volume de paperasse que ces derniers doivent remplir¹⁹.

La Chambre propose de modifier le projet de loi 96 afin d'assurer que sa mise en œuvre atteint l'objectif de protection de la langue française et sa valorisation comme langue des affaires au Québec, tout en évitant de hausser le fardeau administratif des entreprises.

Adapter les obligations réglementaires aux capacités des plus petites entreprises

En élargissant le projet de loi aux entreprises de 25 à 49 employés, un nombre important de nouvelles entreprises devront désormais se familiariser avec les exigences administratives et légales liées au respect de la Charte. Au Québec, on compte près de 24 000 entreprises de 20 à 49 employés. Celles qui comptent entre 25 et 49 employés devront s'inscrire auprès de l'OQLF et analyser leur situation linguistique afin d'obtenir leur certificat de francisation. En cas d'échec, les entreprises devront se soumettre à un programme de francisation.

Alors que les entreprises qui emploient 100 personnes ou plus doivent se doter d'un comité de francisation dès le début du processus d'inscription auprès de l'OQLF, cette disposition ne s'applique pas automatiquement aux entreprises de 25 à 99 employés. Toutefois, si l'OQLF estime qu'une entreprise de cette taille ne répond pas aux exigences menant à l'obtention d'un certificat de francisation, il peut ordonner la création d'un comité de francisation composé de quatre à six membres.

Le projet de loi 96 propose également de retrancher de moitié les délais octroyés pour l'inscription d'une entreprise à l'OQLF, pour le dépôt de l'analyse de la situation linguistique et pour la soumission d'un programme de francisation (si jugé nécessaire par l'OQLF). Par ailleurs, le projet de loi offrira un délai de grâce de trois ans pour s'y conformer.

¹⁶ Castonguay, Alain. 2019. Allègement réglementaire : les chefs de PME peuvent contribuer à réduire la paperasserie. En ligne : <https://portail-assurance.ca/article/allègement-reglementaire-les-chefs-de-pme-peuvent-contribuer-a-reduire-la-paperasserie/>, consulté le 10 août 2021.

¹⁷ FCEI. 2021. La réglementation coûte 39 milliards par année aux PME canadiennes, dont 11 milliards pour de la paperasse inutile. En ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/medias/communiqués-de-presse/la-reglementation-coute-39-milliards-par-annee-aux-pme-canadiennes>, consulté le 10 août 2021.

¹⁸ FCEI. 2021. La réglementation coûte 39 milliards par année aux PME canadiennes, dont 11 milliards pour de la paperasse inutile. En ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/medias/communiqués-de-presse/la-reglementation-coute-39-milliards-par-annee-aux-pme-canadiennes>, consulté le 10 août 2021.

¹⁹ La Presse. En ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/2020-12-17/paperasse-administrative/quebec-veut-alleger-le-fardeau-des-entreprises.php>, consulté le 10 août 2021.

Le milieu des affaires s'inquiète grandement de la pression que le projet de loi exercera sur les entreprises, malgré le délai de grâce initial. Une fois les trois ans passés, les délais réduits combinés à l'augmentation des exigences exerceront une forte pression sur le milieu des affaires. Il s'agit d'une approche pénalisante qui ne tient pas compte de la réalité des entrepreneurs.

La Chambre demande au gouvernement de poursuivre l'approche adoptée dans le *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025* et de s'engager à limiter l'accroissement du fardeau administratif des PME.

Recommandation 5 : *Réduire le fardeau administratif requis pour la conformité des entreprises à la Charte de la langue française. De manière plus spécifique, nous demandons :*

- a. *De maintenir à 6 mois (plutôt que de réduire à 3) le délai pour soumettre une analyse de la situation linguistique après l'inscription auprès de l'OQLF.*
- b. *De maintenir à 6 mois (plutôt que de réduire à 3) le délai pour soumettre un programme de francisation à l'OQLF, si celui-ci est nécessaire.*
- c. *De maintenir à 24 mois (plutôt que de réduire à 12) la fréquence des rapports à remettre à l'OQLF au sujet du programme de francisation, lorsque celui-ci est nécessaire.*
- d. *De réduire la taille du comité de francisation à 3 personnes, dans le cas où l'OQLF ordonnerait la formation d'un tel comité à une entreprise de 25 à 99 employés.*

Miser sur une stratégie de mise en œuvre collaborative plutôt que punitive

Le projet de loi accroît considérablement la possibilité que des citoyens ou des travailleurs déposent une plainte à l'OQLF. Déjà, le nombre de plaintes reçues a augmenté de 50 % au cours des deux dernières années, alors que 64 % concernaient des entreprises situées sur le territoire de Montréal. Il y a un risque de multiplication du nombre de plaintes qui accapareront les ressources de l'OQLF.

Mais ce qui inquiète le plus les entreprises concerne la judiciarisation des plaintes. La très grande majorité estiment déployer des efforts soutenus pour se conformer, sans toutefois être rassurées qu'elles sont à l'abri de cas particuliers pouvant mener à des plaintes. Il y a alors le fardeau légal et financier, auquel s'ajoute un risque réputationnel.

La Chambre estime qu'une augmentation marquée des plaintes à l'OQLF menant à des procédures judiciaires n'est pas souhaitable en soi, ni pour les entreprises ni pour l'administration qui s'en verrait surchargée. Nous préconisons une approche qui demeure incitative et progressive, avec plusieurs gradations avant d'en arriver à une judiciarisation des plaintes.

De plus, nous questionnons l'augmentation marquée de la valeur des amendes. Dans le cas d'une personne morale, la Charte prévoit actuellement une amende pouvant aller de 1 500 \$ à 20 000 \$ pour une première offense. Le projet de loi 96 prévoit l'augmentation de ces montants à une amende minimale de 3 000 \$ et d'au plus 30 000 \$, toujours pour une première offense.

L'élargissement de la portée de la loi aux entreprises de 25 à 49 employés signifie que des milliers de PME devront développer une compréhension fine des nouvelles exigences légales auxquelles elles seront soumises et se mobiliser pour apporter les ajustements requis. En ce sens, plusieurs PME pourraient se retrouver en violation involontaire de certaines dispositions ou nouvelles exigences linguistiques. La Chambre estime que la stratégie devrait miser sur des conséquences plus sévères aux entreprises récidivistes, sans augmenter radicalement les premières pénalités.

Recommandation 6 : *Adopter une approche incitative et progressive, avec plusieurs gradations avant d'en arriver à une judiciarisation des plaintes et maintenir le montant d'amende pour une première offense à 1 500 \$, et plutôt miser sur des amendes plus sévères pour les récidivistes.*

Plutôt que de faire face à des amendes importantes, la Chambre considère que les entreprises, et particulièrement celles de 25 à 49 employés, doivent être accompagnées adéquatement dans leurs efforts pour se conformer aux nouvelles dispositions de la Charte qui les concernent. Il s'agit là d'un des facteurs clés importants de la réussite des nouvelles mesures envisagées.

La Chambre demande ainsi au gouvernement de dégager des sommes destinées à l'information, à la sensibilisation, à la formation et à l'accompagnement personnalisé des entreprises afin de les outiller dans leurs nouvelles obligations réglementaires.

Recommandation 7 : *Offrir du financement aux organismes terrain afin qu'elles mettent en œuvre des stratégies visant à informer les entreprises de 25 à 49 employés de leurs nouvelles obligations.*

Éviter le dédoublement du cadre réglementaire provincial avec celui du gouvernement fédéral

Le projet de loi 96 prévoit l'élargissement de l'application de la *Charte de la langue française* aux entreprises à charte fédérale. Ces dernières représentent les industries et milieux de travail qui sont réglementés par le *Code canadien du travail*. Les secteurs sous réglementation fédérale comprennent notamment le transport aérien, les entreprises de transport maritime, les services portuaires et les entreprises de transport routier, les banques, les sociétés d'État fédérales, les services portuaires, ainsi que la radiodiffusion et la télédiffusion et les télécommunications.

Comme nous l'avons indiqué dans la mise en contexte, le gouvernement fédéral a amorcé au cours de la dernière année son propre chantier de modernisation de l'encadrement législatif de l'usage des langues officielles au pays. Le 15 juin dernier, le gouvernement du Canada déposait un projet de loi reconnaissant la fragilité relative plus grande du français et préconisant une approche asymétrique en faveur d'efforts accrus pour la protection du français. Le projet n'a pas été adopté avant le déclenchement des récentes élections fédérales, mais le Parti Libéral du Canada, réélu entretemps, s'est engagé à le redéposer dans les 100 jours suivant la formation du nouveau gouvernement.

Les dispositions du projet de loi fédéral reflètent en grande partie les exigences du projet de loi 96, notamment en élargissant son application aux entreprises de 25 à 49 employés au Québec, alors qu'il visera uniquement les entreprises de 50 employés et plus dans le reste du Canada. Le projet de loi précise explicitement que les entreprises de compétence fédérale auront le choix de se soumettre au régime fédéral ou provincial, dans le but d'éviter un dédoublement des fardeaux administratifs pour les entreprises. Déjà, 40 % des entreprises à charte fédérale au Québec se sont volontairement soumises à la Charte en s'inscrivant auprès de l'OQLF²⁰.

La Chambre salue l'effort d'alignement entre les projets de loi des deux ordres de gouvernement. Nous demandons de laisser le choix aux entreprises de se conformer au régime provincial ou au régime fédéral.

Recommandation 8 : *Permettre aux entreprises à charte fédérale de se conformer au régime provincial ou fédéral.*

3. Miser sur un dispositif gouvernemental de francisation performant et adapté aux besoins du marché du travail

La francisation des nouveaux arrivants est présentement une responsabilité partagée entre les entreprises et le gouvernement du Québec. La section précédente a fait état de l'impact du projet de loi sur les responsabilités des entreprises en matière de francisation, notamment en matière d'inscription auprès de l'Office québécois de la langue française. La section ci-dessous s'attarde aux changements majeurs à l'organisation gouvernementale des services de francisation proposée par le projet de loi 96.

²⁰ Innovation, Sciences et Développement économique Canada. 2018. La langue de travail dans les entreprises privées de compétence fédérale au Québec non assujetties à la Loi sur les langues officielles. En ligne : https://www.ic.gc.ca/eic/site/113.nsf/fra/h_07359.html, consulté le 10 août 2021.

Des pouvoirs accrus pour l'Office québécois de la langue française

La Chambre reconnaît le rôle clé joué par l'OQLF pour la protection et la valorisation du français au Québec. Les études menées par l'OQLF permettent de prendre le pouls de la situation linguistique dans la province et d'obtenir les données nécessaires à la mise en œuvre des actions appropriées en matière de protection du français, l'un des plus importants fondements de l'identité québécoise.

Les pouvoirs de l'OQLF ont été accrus au cours du dernier budget. Le 21 septembre 2020, le gouvernement augmentait son budget de 5 M\$ pour créer 50 nouveaux postes afin notamment de mettre en œuvre de nouveaux moyens à l'intention des entreprises qui emploient moins de 50 personnes²¹. Ces ressources seront encore plus nécessaires avec l'élargissement de l'application de la Charte aux entreprises de 25 à 49 employés, ce qui signifie que 20 000 entreprises devront désormais obligatoirement s'inscrire auprès de l'OQLF.

Outre les augmentations de volume bien prévisibles, le projet de loi 96 étendra considérablement les pouvoirs de l'OQLF. Parmi les changements majeurs, l'Office obtiendrait le pouvoir d'émettre des ordonnances en cas de manquement aux dispositions de la Charte et celui de demander à la Cour supérieure d'émettre des injonctions.

Malgré le délai de grâce de trois ans accordé, cela représentera une très forte augmentation de la charge de travail pour l'OQLF. Nous nous inquiétons des conséquences d'un éventuel manque de ressources à l'OQLF. On peut craindre dans cette éventualité l'émergence d'un univers kafkaïen de plaintes multiples, de multiplications de demandes d'injonctions, de retards à répétition dans le traitement des dossiers, et ultimement d'une fragilisation de notre base d'affaires.

Déjà, des entreprises se plaignent de délais dans le traitement de leur dossier. La meilleure façon d'éviter des dérapages éventuels impliquerait de diminuer le risque de plainte à répétition par un accompagnement préventif auprès des entreprises.

Restructuration du dispositif gouvernemental de francisation

Le projet de loi 96 propose une restructuration majeure des responsabilités gouvernementales en matière de francisation, notamment par la création du ministère de la Langue française. Le projet de loi 96 propose aussi la création de Francisation Québec au sein du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Ainsi, toute entreprise qui souhaite améliorer le niveau de compétence du français de ses employés pourra solliciter, sur une base volontaire, les services offerts par Francisation Québec. Ces services visent à leur permettre d'acquérir des compétences suffisantes pour utiliser le français comme langue commune.

La Chambre salue la volonté de renforcer l'expertise du MIFI en matière de francisation. En tant que ministère chargé de la sélection, de l'intégration et de la francisation des personnes immigrantes, c'est le ministère qui détient la connaissance stratégique nécessaire à la mise en œuvre de ce projet de loi.

La centralisation au sein du MIFI des services de francisation devrait permettre de déployer une approche systémique et de s'assurer ainsi que les ressources sont déployées de façon optimale pour accompagner les entreprises. À cet égard, la Chambre insiste sur l'importance d'adopter des pratiques qui contribuent à créer un sentiment de confiance avec les entreprises. Cela passe bien sûr par une approche axée sur l'accompagnement plutôt que la coercition, mais aussi par une communication efficace qui dans certains cas devra avoir lieu dans une autre langue que le français. En effet, bien que l'usage du français doive être encouragé, il faut reconnaître que la clientèle visée par définition ne pourra pas toujours communiquer adéquatement en français.

²¹ Gouvernement du Québec. Office de la langue française. 2020. Investissement de 5 M\$ pour renforcer l'action de l'Office québécois de la langue française. En ligne : https://www.oqlf.gouv.qc.ca/office/communiqués/2020/20200921_investissement-5m-renforcer-action-oqlf.aspx, consulté le 10 août 2021.

Recommandation 9 : *Faire en sorte que le point d'accès gouvernemental unique en matière de francisation soit outillé pour desservir adéquatement sa clientèle, composée en partie de nouveaux arrivants qui ne maîtrisent pas encore le français.*

Le rôle des organismes terrain en soutien à la francisation

L'expérience de la Chambre en francisation depuis 2008 nous a permis de constater l'importance du lien de confiance pour amener les PME à entamer une démarche de francisation. Pour les PME aux prises avec une multitude de défis de croissance, amorcer cette démarche ajoute une charge de travail additionnelle. Lorsque le lien de confiance est établi, elles réalisent rapidement que des outils sont disponibles, que le processus est simple et que les résultats viendront rapidement. La clé réside dans la qualité du contact et l'ouverture aux réalités des PME.

Nous sommes convaincus que pour atteindre les objectifs visés par le projet de loi, le gouvernement doit travailler de concert avec des organismes de terrain pour approcher les PME et leur offrir un service d'accompagnement. Ces organismes, tout comme la Chambre, détiennent une expertise essentielle. À titre de rappel, la Chambre a tiré plusieurs leçons de ses multiples engagements pour la francisation des entreprises de la région métropolitaine depuis 13 ans.

- En 2008, suite au *Rendez-vous des gens d'affaires*, La Chambre a mis en place un programme qui visait à promouvoir le français en entreprise. Initialement nommé *Francisation en entreprise*, le programme a été rebaptisé *Cours de français au travail*. Ce programme était soutenu par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) et ciblait les entreprises de 50 employés et plus. Le programme était mis en œuvre en partenariat avec trois commissions scolaires métropolitaines. L'une des leçons majeures de cette expérience a été l'importance d'offrir des services de francisations sur place, durant les heures d'ouverture des commerces.
- En 2010, la Chambre a lancé le *Carrefour francisation*, qui ciblait les entreprises de 1 à 49 employés, c'est-à-dire les entreprises qui ne sont pas soumises à la *Charte de la langue française*. Soutenu par l'OQLF, le programme visait à accompagner les petites entreprises dans une démarche de francisation volontaire en vue d'obtenir leur attestation de conformité. Cette initiative a confirmé qu'il y a très peu de résistance à amorcer une démarche de francisation si un organisme non gouvernemental va au-devant des PME pour leur expliquer les démarches à entreprendre.
- En 2011, alors que la formation spécialisée était fortement sous-utilisée dans la région métropolitaine, les services de francisation en entreprise offerts par la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ont quintuplé en deux ans. Ce bond sans précédent a été expliqué par le fait que la Chambre avait embauché des démarcheurs pour présenter les avantages de la francisation aux petits employeurs²². La Commission scolaire et la Chambre ont pu miser sur une relation de proximité avec les entreprises et une compréhension fine des enjeux propres à cette région afin de convaincre les employeurs des avantages liés à la francisation des employés. Une autre leçon importante : la solution passe par une collaboration entre les organismes terrain et les institutions d'enseignement.
- En 2016, la Chambre a mis sur pied le programme *J'apprends le français* (anciennement « Jumelage linguistique »), destiné à améliorer les compétences linguistiques des petits commerçants sur les lieux de travail. Le programme a pu compter sur la collaboration de cinq partenaires universitaires : l'Université Concordia, l'Université de Montréal, l'Université McGill, l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Montréal. Les retombées de ce programme sont sans équivoque, avec plus de 900 jumelages linguistiques auprès des commerçants participants. Ce programme, primé à plusieurs reprises, illustre l'importance de l'expérience et de l'expertise acquises.

²² La Presse. 2011. Améliorer les compétences. En ligne : <https://www.lapresse.ca/affaires/portfolio/201108/29/01-4429881-ameliorer-les-competes.php>, consulté le 10 août 2021.

La Chambre considère que le projet de loi 96 est une bonne occasion de pérenniser le soutien gouvernemental à ces initiatives stratégiques, tant pour les entreprises que pour l'intégration des nouveaux arrivants.

Recommandation 10 : *Renouveler le soutien financier gouvernemental aux organismes qui ont une expertise en matière de programmes de francisation destinés aux entreprises. En particulier, nous demandons au gouvernement de relancer le financement du programme J'apprends le français, suspendu en raison de la pandémie.*

Conclusion

La Chambre réitère son appui à l'objectif général du projet de loi 96 qui vise à protéger le français au Québec. Nous appuyons plusieurs éléments du projet de loi. Toutefois, plusieurs préoccupations demeurent sur l'impact du projet de loi concernant la capacité de nos entreprises à déterminer librement leurs besoins en matière linguistique pour réussir leur croissance à l'international. De même, nous devons nous assurer que le projet de loi ne créera pas d'entrave au bon fonctionnement des sièges sociaux nationaux et internationaux basés au Québec.

La Chambre insiste également sur l'importance de créer un environnement rassurant pour les entreprises et les nouveaux arrivants. Les procédures judiciaires et les amendes ne devraient s'appliquer qu'aux entreprises récalcitrantes. L'approche de base devrait en être une d'accompagnement, surtout dans le cas des PME. Dans le cas des entreprises nouvellement assujetties au projet de loi, l'enjeu demeure de limiter le fardeau administratif additionnel qui sera leur imposé.

Enfin, nous soulignons la nécessité d'appuyer la mise en œuvre des stratégies de francisation sur l'expertise des organismes terrain. La clé pour convaincre les entreprises d'adhérer pleinement aux objectifs du gouvernement repose sur l'établissement d'une relation de confiance.

Synthèse des recommandations

1. **Recommandation 1** : S'assurer que la loi et ses conditions d'applications ne nuisent en aucun cas à l'exigence de la connaissance de l'anglais et à son usage sur les lieux de travail, ou à l'utilisation de l'anglais comme langue d'échange et de travail, dès qu'il s'agit de fonctions en lien direct avec des activités hors du Québec, dans l'immédiat ou dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'internationalisation de l'entreprise.
2. **Recommandation 2** : Encourager la traduction en français de tous les documents légaux commerciaux, tout en reconnaissant la validité des contrats signés volontairement par les entreprises dans une autre langue que le français.
3. **Recommandation 3** : S'assurer que la loi reconnaît la nécessité d'intégrer sur les lieux de travail des travailleurs qui ont un niveau de connaissance du français limité lors de leur embauche, ce qui pourrait impliquer des accommodements temporaires sur l'usage d'une autre langue sur les lieux de travail.
4. **Recommandation 4** : Continuer d'appliquer la réglementation en vigueur et exiger simplement la présence suffisante d'informations additionnelles autour des marques de commerce non francisées.
5. **Recommandation 5** : Réduire le fardeau administratif requis pour la conformité des entreprises à la Charte de la langue française. De manière plus spécifique, nous demandons :
 - a. De maintenir à 6 mois (plutôt que de réduire à 3) le délai pour soumettre une analyse de la situation linguistique après l'inscription auprès de l'OQLF.
 - b. De maintenir à 6 mois (plutôt que de réduire à 3) le délai pour soumettre un programme de francisation à l'OQLF, si celui-ci est nécessaire.
 - c. De maintenir à 24 mois (plutôt que de réduire à 12) la fréquence des rapports à remettre à l'OQLF au sujet du programme de francisation, lorsque celui-ci est nécessaire.
 - d. De réduire la taille du comité de francisation à 3 personnes, dans le cas où l'OQLF ordonnerait la formation d'un tel comité à une entreprise de 25 à 99 employés.
6. **Recommandation 6** : Adopter une approche incitative et progressive, avec plusieurs gradations avant d'en arriver à une judiciarisation des plaintes et maintenir le montant d'amende pour une première offense à 1 500 \$, et plutôt miser sur des amendes plus sévères pour les récidivistes.
7. **Recommandation 7** : Offrir du financement aux organismes terrain afin qu'elles mettent en œuvre des stratégies visant à informer les entreprises de 25 à 49 employés de leurs nouvelles obligations.
8. **Recommandation 8** : Permettre aux entreprises à charte fédérale de se conformer au régime provincial ou fédéral.
9. **Recommandation 9** : Faire en sorte que le point d'accès gouvernemental unique en matière de francisation soit outillé pour desservir adéquatement sa clientèle, composée en partie de nouveaux arrivants qui ne maîtrisent pas encore le français.
10. **Recommandation 10** : Renouveler le soutien financier gouvernemental aux organismes qui ont une expertise en matière de programmes de francisation destinés aux entreprises. En particulier, nous demandons au gouvernement de relancer le financement du programme J'apprends le français, suspendu en raison de la pandémie.